

COMPTE RENDU
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Du Mardi 07 septembre 2021

Date de convocation : 03 septembre 2021
Date d'affichage : 03 septembre 2021

Nombre de conseillers

Elus : 14
Présents : 14
Votants : 13 et 14 à partir de 20h30

L'an deux mil vingt et un, le mardi sept septembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jacky MARCHAND, Maire.

Étaient présents : M. Marchand, M. Jouanny, Mme Blanchet, Mme Brebion, M. Lehoux, Mme Roux, Mme Fratter, M. Laloue, M. Dutertre, M. Suire, Mme Duluard, M. Lefranc, M. Toreau
Mme Pasquet arrivée à 20h30

Formant la majorité des membres en exercice.

Absente excusée : Mme Pasquet de 20h à 20h30
Absents :

Secrétaire de séance : Mme Duluard

Réunion du 20 juillet 2021 : Pas de remarques

ORDRE DU JOUR :

- Suppression de postes :
 - Adjoint technique principal 1^{ère} classe TC
 - Adjoint technique TNC (32,32/35)
 - ATSEM Principal 2nd classe TNC (23,09h/35)
 - Adjoint Administratif TNC (7h/35)
 - Adjoint administratif TNC (17h/35)
 - Adjoint technique TC (35/35)

- Création poste :
 - ATSEM TNC (25,66h /35)
 - Adjoint administratif TNC (7,67h/35)

- Tableau des effectifs 2021
- Création budget annexe : Panneaux photovoltaïque
- Syndicat du Bocage : Dispositif argent de poche
- LMM : Adhésion commune de Fatine
- LMM : pacte de gouvernance
- Convention sequoia2 -Pays du Mans

SUPPRESSION POSTES

Afin de mettre à jour le tableau des effectifs, Monsieur le Maire propose de supprimer les postes suivants :

- Adjoint technique principal 1^{ère} classe Temps complet
- Adjoint technique Temps complet
- Adjoint technique TNC (32,32h /35)
- ATSEM Principal 2nd classe TNC (23,09h/35) au 1^{er} octobre 2021
- Adjoint Administratif TNC (7h/35) au 1^{er} octobre 2021
- Adjoint administratif principal 1^{ère} classe TNC (17h/35)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal procède au vote par scrutin ordinaire :

Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 13

Le conseil municipal, à l'unanimité donne son accord pour la suppression de ces postes.

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT

POSTE ATSEM principal 2nd classe

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifié et notamment ses articles 34 et 363

Vu le budget

Vu le tableau des emplois et des effectifs

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Afin de répondre aux préconisations de santé au travail et considérant la réorganisation des postes de travail, une demande de saisine a été envoyé au comité technique du centre de gestion pour avis sur l'augmentation du poste d'ATSEM principal 2nd classe crée le 14 janvier 2020 à Temps non complet.

M. le MAIRE propose :

- la création d'emploi d'un poste d'ATSEM principal 2nd classe temps non complet (23,66h./35^{ème}) à compter du 01 octobre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal procède au vote par scrutin ordinaire :

Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 13

Le conseil municipal, à l'unanimité donne son accord pour la création d'un poste d'ATSEM principal 2nd classe e à temps non complet (23,66 h/35^{ème}).

POSTE ADJOINT ADMINISTRATIF
CREATION d'un poste permanent à temps complet

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifié et notamment ses articles 34 et 363

Vu le budget

Vu le tableau des emplois et des effectifs

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la réorganisation des postes de travail ;

M. le MAIRE propose

- la création d'emploi d'un poste d'Adjoint Administratif à temps non complet (7,67h/35) à compter du **01 octobre 2021**.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal procède au vote par scrutin ordinaire :

Abstention : 0 Contre :0 Pour : 13

Le conseil municipal, à l'unanimité donne son accord pour la création d'un poste d'Adjoint Administratif à temps non complet.

TABLEAU DES EFFECTIFS
2021

M.le Maire présente le tableau des effectifs 2021

POSTES	DECISION	Temps complet Temps non complet	Temps hebdomadaire
ADMINISTRATIF			
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	18.11.2010	TC	35 h
Adjoint administratif	11.05.2021	TNC	28 h
Adjoint administratif	07.09.2021	TNC	7,67h
TECHNIQUE			
Adjoint technique	20.03.2018	TC	35h
Adjoint technique	14.01.2020	TNC	16h
Adjoint technique	08.09.2020	TNC	8h
Adjoint technique principal 2 nd classe	09.02.2021	TC	35h
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	20.07.2021	TNC	31h
Adjoint technique	20.07.2021	TC	35h
CULTUREL			
Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	21.03.2019	TNC	16h
SOCIAL			
ATSEM principal 1 ^{ère} classe	13.02.2018	TC	35 h
ATSEM principal 1 ^{ère} classe	13.02.2018	TC	35 h
ATSEM principal 2 nd classe	07.09.2021	TNC	23,66 h

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal procède au vote par scrutin ordinaire :

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 13

Le conseil municipal, à l'unanimité valide le tableau des effectifs 2021

CREATION **BUDGET PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES**

Vu l'installation des panneaux photovoltaïques sur la Maison des Associations ;

Vu le contrat d'achat de l'énergie solaire photovoltaïque avec EDF ;

Vu que les activités commerciales, telles que la production et la distribution d'Énergie doivent être suivies dans un Budget annexe

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de créer un Budget annexe au budget principal de la commune nommé « **Budget panneaux photovoltaïques** ». Ce budget sera créé au 1er janvier 2022. Il sera doté de l'autonomie financière et suivra la nomenclature comptable M4 SPIC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal procède au vote par scrutin ordinaire.

Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 13

Le conseil municipal, à l'unanimité donne son accord pour la création d'un Budget annexe panneaux photovoltaïques au 01 janvier 2022.

SYNDICAT DU BOCAGE CENOMANS **Objectif argent de poche**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2337-3,

Vu la loi n° 2014 -173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu la lettre circulaire du 6 juillet 2015 de l'Acoss,

Depuis plusieurs années, le dispositif « Argent de poche » existe au plan national au titre du programme « Ville vie vacances ». Cette action consiste à proposer aux jeunes de 14 à 17 ans la réalisation de petits chantiers ou petites missions dans un cadre citoyen et responsabilisant, pendant les congés scolaires. En contrepartie, les jeunes sont indemnisés en argent liquide.

La Présidente propose que le Syndicat du Bocage Cenomans coordonne/organise la mise en œuvre du dispositif « Argent de poche » sur le territoire du Bocage Cenomans, dont les communes du territoire pourraient bénéficier.

Les objectifs principaux sont les suivants :

- Accompagner les jeunes dans une première expérience
- Valoriser l'action des jeunes vis-à-vis des adultes (agents et habitants)
- Créer du lien entre jeunes, élus et agents
- Découvrir les structures municipales du territoire
- Découvrir des métiers
- Permettre à des jeunes d'être indemnisés pour un service rendu

Les modalités de mise en œuvre sont :

- 3 heures effectives par jeune et par jour, dans la limite de 20 jours/an en été et 10 jours sur l'ensemble des autres périodes de congés scolaires.
- L'indemnisation est fixée à 15 € par jour.

- Une convention est signée entre le syndicat et la commune du territoire qui souhaite utiliser le dispositif
- Un contrat est signé entre le jeune et le syndicat.
- L'encadrement des jeunes est assuré par le personnel communal ou les élus de la commune bénéficiaire.

Les missions susceptibles d'être confiées aux jeunes peuvent être des missions en plein air comme le désherbage, l'arrosage de jardins publics ainsi que des petits travaux d'entretien sur les bâtiments communaux (peinture, nettoyage, réfection de mobilier urbain...) ou du classement de documents administratifs, mais aussi d'autres tâches comme l'organisation de foires communales, la fabrication de mobilier ou la décoration de locaux, etc.

Les opérations du dispositif « Argent de poche » ne peuvent en aucun cas se substituer à un emploi existant, entrer en concurrence avec l'intervention d'un prestataire professionnel habituel pour l'activité concernée ou s'adresser à des particuliers.

Les adolescents et jeunes adultes ne peuvent être exposés à des dangers trop importants, Ils accompliront donc des missions adaptées à leur âge.

Pour les vacances de juillet, la commune avait proposé d'accueillir des jeunes à l'école pour le ménage et nettoyage des jeux et mobiliers dans les classes.

Cette mission n'avait pas été retenue par le service enfance jeunesse.

Avant de délibérer sur ce dossier, le conseil municipal décide de recontacter le service enfance jeunesse pour refaire le point sur cette décision de refus. Les missions de ménage, entretien des jeux et mobilier dans les classes font partis du poste d'ATSEM.

LE MANS METROPOLE **Elargissement du périmètre**

Par délibération du 26 février 2021 prise en application des dispositions de l'article L.5211-18 du Code Générale des Collectivités Territoriales, la commune de Fatines présente une demande d'adhésion à Le Mans Métropole.

Cette démarche engagée par Fatines est cohérente avec les réalités géographiques, économiques et humaines de l'agglomération mancelle.

Cette demande se fonde notamment sur une continuité géographique, en tant que commune limitrophe avec les communes de Champagné et Yvré l'Evêque, et un bassin de vie et d'emploi tourné vers la Communauté urbaine.

L'étude d'impact réalisée par le cabinet Michel Klopfer permet d'affirmer que cette adhésion se ferait dans le respect des principes de neutralité fiscale pour les contribuables et neutralité budgétaire pour la commune de Fatines, tout en préservant les équilibres fiscaux et budgétaires de le Mans Métropole et de ses communes membres actuelles.

En conséquence, M. le Maire propose de :

- Donner un avis à la demande d'adhésion de la commune de Fatines à le Mans Métropole,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal procède au vote par scrutin ordinaire.

Abstention : 4 Contre : 1 Pour : 8

Le conseil municipal, avec 8 voix donne un avis favorable à l'adhésion de la commune de Fatines dans le Mans Métropole.

PACTE DE GOUVERNANCE

La loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (Loi dite « Engagement et Proximité »), introduit la possibilité d'élaborer un pacte de gouvernance entre les communes et leur établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

L'article L5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit qu'après le renouvellement général des conseils municipaux, le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre doit inscrire à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante, un débat et une délibération afin de décider d'élaborer ou non un Pacte de gouvernance.

Par délibération du 17 décembre 2020, le conseil communautaire de Le Mans Métropole a pris acte de la tenue d'un débat sur le pacte de gouvernance et a donné un avis favorable à l'élaboration d'un pacte de gouvernance.

A l'issue d'une concertation avec l'ensemble des maires des communes membres de Le Mans Métropole, le Président et la 1^{ère} Vice-présidente de Le Mans Métropole ont saisi officiellement les communes du projet de pacte de gouvernance pour qu'elles se prononcent conformément à l'article L5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans un délai de deux mois. A la fin de cette période, le conseil communautaire sera invité à adopter le Pacte de gouvernance Le Mans Métropole 2021-2026.

Le présent projet de pacte de gouvernance Le Mans Métropole 2021-2026 vise à renforcer les relations entre les communes et la communauté urbaine à plusieurs égards :

- Il consolide ce qui constitue le cœur de l'action solidaire et durable communautaire : ses valeurs, ses statuts, son projet de territoire, la solidarité communautaire et l'intégration communautaire,
- Il renforce les organes de gouvernance décisionnels : le conseil communautaire, le bureau exécutif, les commissions et le règlement intérieur,
- Il affirme la place des instances de concertation et d'échanges : le bureau communautaire, le collège des maires, les comités de pilotages et groupes de travail politiques thématiques, ainsi que le collectif de direction (Codir),
- Il précise les espaces de consultation de la population : le conseil de développement, le référendum local, les conseils citoyens,
- Il s'engage à une transparence des politiques publiques auprès des élus communautaires, municipaux et de la population.

Cette gouvernance vise à garantir à chacune des communes et à l'ensemble des élus d'être associés aux processus de décision et veille à ce que la circulation et le partage de l'information soient favorisés de façon à assurer les meilleures conditions possibles pour le travail des élus et la mise en œuvre du projet de territoire.

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (loi dite « Engagement et Proximité),

Vu l'article L5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 17 décembre 2020 du conseil communautaire de Le Mans Métropole relative à la tenue d'un débat sur le pacte de gouvernance et à l'autorisation d'élaborer le projet de pacte de gouvernance,

Considérant les valeurs fondatrices sur lesquelles repose ce pacte de gouvernance :

- Le développement, la qualité et la proximité du service public,
- L'autonomie décisionnelle de chacune des 20 collectivités (communales et communautaire),
- La reconnaissance et l'intégration des savoir-faire et des compétences locales,
- La solidarité territoriale et le sens de l'intérêt général,
- La responsabilité de l'ensemble des acteurs de la société,
- La transparence et la confiance dans les potentialités collectives,
- La construction en réseaux d'une prospective territoriale commune et efficace,
- La recherche d'une juste représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance.

Je vous propose, conformément à l'article L5211-11-2 du CGCT, d'approuver le Pacte de gouvernance Le Mans Métropole 2021-2026 tel que joint à cette délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal procède au vote par scrutin ordinaire.

Abstention : 0 Contre :0 Pour : 14

Le conseil municipal, à l'unanimité approuve le pacte de gouvernance de le Mans Métropole.

PAYS DU MANS
PROGRAMME ACTEE
(Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique)

Objet : participation et engagement de la collectivité pour le Programme ACTEE

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Préambule

Monsieur Le Maire explique que la Ville souhaite répondre favorablement au conventionnement avec la FNCCR lancé par le Pays du Mans en 2021 jusqu'à 2023 dans le cadre du programme ACTEE 2 et l'Appel à Manifestation d'Intérêt, et indique vouloir participer à une opération groupée de financement d'actions en faveur de la rénovation énergétique (études, ressources humaines, outils et maîtrise d'œuvre) pour elle et compte de ses communes.

Le **Programme CEE ACTEE 2**, référencé PRO-INNO-52, est porté par la FNCCR.

Le programme ACTEE 2, dans la continuité et l'amplification du programme ACTEE 1 vise à aider les collectivités à mutualiser leurs actions, à agir à long terme et ainsi à planifier les travaux de rénovation énergétique tout en réduisant leurs factures d'énergie. Le déploiement de ce programme dans tout le territoire national repose sur une implication forte des collectivités territoriales volontaires.

ACTEE 2 apporte un financement, via des appels à manifestation d'intérêt, aux collectivités lauréates pour déployer un réseau d'économies de flux, accompagner la réalisation d'études technico-économiques, le financement de la maîtrise d'œuvre, ainsi que l'achat d'équipements de suivi de travaux de rénovation énergétique. ACTEE 2 apporte également différents outils à destination des collectivités et des acteurs de la filière, avec notamment la mise à disposition d'un simulateur énergétique, un site internet informant de chaque étape des projets de rénovation ainsi qu'un centre de ressources adapté aux territoires (cahiers des charges type, fiches conseils, guides, etc.) à destination des élus et des agents territoriaux.

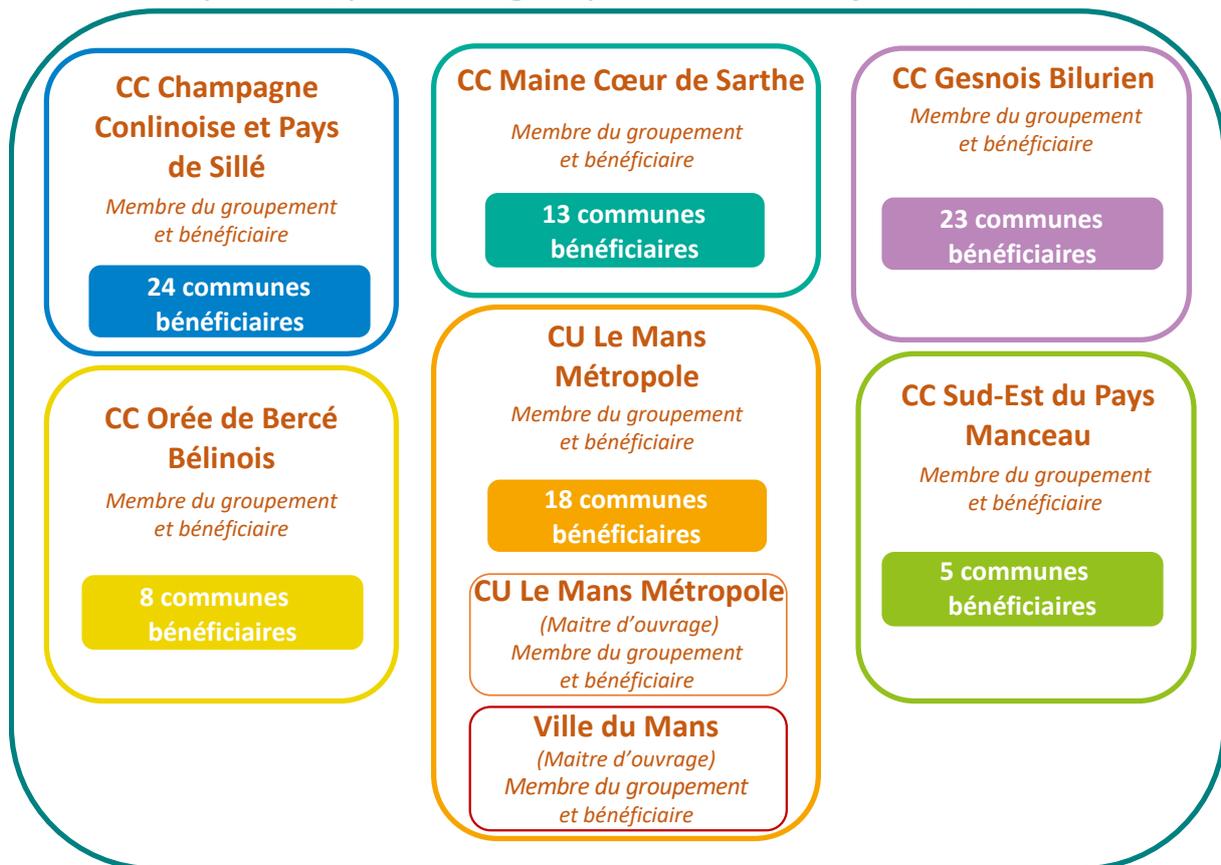
Le Programme permettra ainsi :

- La mise en place d'outils innovants, notamment d'identification des communes pour porter l'investissement dans leur patrimoine communal, en lien avec les enjeux de rénovation énergétique à destination de l'ensemble des collectivités, lauréates ou non des AMI ;
- Une série d'actions (création et mise à jour d'outils, appui aux diagnostics et animation du dispositif avec le déploiement d'économies de flux) pour accompagner les projets d'efficacité énergétique, notamment en substitution de chaufferies fioul à destination des collectivités lauréates des AMI ;
- La création d'une cellule d'appui ouverte à toutes les collectivités dans une logique de « hotline » avec en complément la mise à disposition d'outils d'aide à la décision, de communication à des destinations des élus ;
- Pour une part prépondérante, le financement de l'accompagnement et de la maîtrise d'œuvre pour la rénovation des bâtiments publics pour les collectivités sélectionnées dans le cadre des appels à manifestation d'intérêt et des sous-programmes spécifiques ;
- De renforcer le réseau des économies de flux et des conseillers en financement initié par le Programme ACTEE 1, toujours en coordination et en complémentarité avec le réseau des conseillers en énergie partagé (CEP) mis en œuvre par l'ADEME. Ce dernier point fera l'objet d'une surveillance renforcée.

Suite à la réponse à l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) à destination des bâtiments municipaux « SEQUOIA » lancé le 30 juin 2020, le jury a décidé de sélectionner les projets du groupement du Pays du Mans, Ville du Mans, Communauté Urbaine Le Mans Métropole et ses communes, de la Communauté de Communes Champagne Conlinoise et Pays de Sillé, Communauté de Communes Maine Cœur de Sarthe, Communauté de Communes Sud Est du Manceau, Communauté de Communes Orée de Bercé Bélois, Communauté de Communes Gesnois Bilurien, ainsi que des Communes de ses Communautés de Communes.

Pays du Mans

(porteur, pilote du groupement et bénéficiaire)



Conformément à cet appel à manifestation d'intérêt, l'objectif premier est d'apporter un financement sur les coûts organisationnels liés aux actions d'efficacité énergétique des bâtiments des collectivités, pour les acteurs publics proposant une mutualisation des projets de territoire permettant de massifier les actions de réduction des consommations énergétiques des collectivités. Il est attendu que les fonds attribués via cet AMI génèrent des actions concrètes permettant la réduction de la consommation énergétique avant la fin de l'AMI et du Programme ou a minima la mise en place de plans de travaux avec une faisabilité avérée.

Les aides disponibles pour le territoire

Le montant global maximum des fonds attribués au territoire sera de 1 250,00 euros HT (sous réserve du respect total des sommes et projets fixées dans le cadre de l'annexe financière) pour un coût global de projet de 2 500,00 € HT dont une déclinaison d'aide suivante :

- Axe 1 – études énergétiques : 1 250,00 € HT représentant 1 audit énergétique.

Dans le cadre de cet AMI, le Pays du Mans recrutera un économiste de flux qui sera mis à disposition des communes du groupement.

Il est demandé au Conseil Municipal de :

- Décider de participer à l'opération groupée de financement d'action en faveur de la rénovation énergétique ;

- S'engager à réaliser les actions en faveur de la rénovation énergétique inscrites dans la convention et l'annexe financière,
- Autoriser Monsieur le Maire à :
Signer la convention de mise en œuvre avec le Pays du Mans et la FNCCR, ainsi que tout document se rapportant à la mise en place de l'opération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal procède au vote par scrutin ordinaire.

Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 14

Le conseil municipal, à l'unanimité accepte de participer au programme ACTEE

AFFAIRES DIVERSES

- 1) **Marché « Plein vent »** : à partir du 19 septembre, tous les dimanche matin
A ce jour sont prévus : Rôtisserie, primeur. Le service de LMM recherche, un boucher, un producteur de miel et un(e) crêpièr(e).

Un flyer sera distribué fin de semaine

Une réunion sera programmée avec les placiers de LMM et les commerçants semaine prochaine.

- 2) **DEVIS** :
CITEOS (vidéoprotection bourg) : 19 578.86 € HT soit 23 494.63 € TTC
Le conseil donne son accord

- 3) **TERRAIN de Foot et vestiaires** :

VESTIAIRES : suite au 2^{ème} appel d'offres, 11 candidatures ont été réceptionnées. La commission va se réunir **mercredi 08 septembre - 18h** avec le CAUE, pour la présentation de l'analyse des offres et le choix de 3 cabinets d'architectes.

TERRAIN DE FOOT : Etude de sol nécessaire pour vérifier la présence de sulfate. Si présence de sulfate il ne sera pas possible de prévoir un simple traitement de sol puisque cela entrainerait des poches de gaz et une déformation du terrain.

FINITION du terrain :

- Avec billes de pneus usagés
- Avec granulés d'EPDM : nécessaire de mettre en place des filtres pour éviter que les billes ne se retrouvent dans les réseaux.
- Liège : entretien coûteux : entre 15 000 et 17 000 € /an
- Sablé : fibre posée en deux parties. 1 fibre frisée qui renferme le sable et 1 fibre comme un gazon.

Il sera programmé des visites de terrain

- 4) **BUDGET** : reste à percevoir les subventions suivantes :
- ▶ LEADER : 150 000 € Maison des associations
 - ▶ DETR : solde 31 505.10 € Voirie 16 et 18 rue de la Mairie
 - ▶ CDM : 63 000 € Aménagement espace sportif

A ce jour il n'a pas été nécessaire de débloquer la ligne de trésorerie
Trésorerie au 07 septembre : 319 000 €

La séance est levée à 21h40